

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/10/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, MM., LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : LOMBARD Daniel à Daniel PEYSSONNERIE, MADELON Caroline à Françoise HERRAULT, M. PERSON Philippe à ANDRE Valérie, PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, YACONO Céline à LECOCQ Pascal, LARDE Alain à VERRIER Muriel, BERTHOLLIER Christian à FERRARI Myriam.

02 Absents : BILLON Pierre, LABBAY Catherine.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 octobre 2023,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
- Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle année scolaire 2023/2024, des postes ont été créés, supprimés ou modifiés suite à l'avis rendu par le CST le 11 juillet et la délibération du 25 juillet. Cependant, le tableau des emplois doit à nouveau être modifié pour les raisons suivantes :

- des modifications d'effectifs d'enfants,
 - des ajustements de planning,
 - des nouvelles demandes d'agents,
 - des adaptations aux disponibilités des recrues,
 - des départs d'agents.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 15 heures 00 annualisées / semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures 30 annualisées / semaine => intégration d'heures de mercredi aux Marmousets décidée fin août.
 - Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures 00 annualisées / semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures 30 annualisées / semaine => erreur de planning avec attribution d'heures sur ce poste qui avaient déjà été distribuées à d'autres collègues sur Mosaique. La collègue a commencé l'année en accroissement temporaire sur la quotité corrigée, pas d'impact pour elle mais correction du tableau.
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures 30 annualisées / semaine => à la demande de l'agent, suppression de ses heures d'encadrement périscolaire du soir, l'agent n'est pas éligible à du temps partiel sur autorisation. Les heures sont redonnées à une collègue qui remplace déjà une personne en temps partiel thérapeutique sur d'autres heures.
 - Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26 heures annualisées / semaine => dans le cadre d'un départ en disponibilité, le poste est libéré et un équilibrage est effectué en redistribuant les heures de mercredi à Mosaique à d'autres collègues. Un recrutement est en cours sur la base du nouveau poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 27/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

